

## **COMMUNE DE VICH - RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES relatif au préavis municipal N° 01/2017-2018 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2018**

**Monsieur le Président,**

**Mesdames et Messieurs les Conseillers,**

La Commission des Finances composée de Messieurs Gehri, Biedermann, Guex et Tritten s'est réunie afin d'examiner le préavis municipal N° 01/2017-2018 relatif au sujet ci-dessus.

Au préalable, elle a rencontré la Municipalité pour en discuter le 20 septembre 2017. Nous remercions la Municipalité pour sa disponibilité, les explications et les réponses précises qui nous ont été fournies.

La Municipalité a proposé, dans son préavis de baisser le taux d'impôt d'un demi-point afin de compenser le renchérissement de la taxe sur les eaux pour le contribuable.

La commission des finances apprécie ce geste mais, après avoir étudié les comptes et budgets, est d'avis que compte tenu de la bonne gestion des finances de la commune, il est possible d'aller un peu plus loin et propose en conséquence une réduction d'un (1) point d'impôt.

Sachant qu'un point d'impôt correspond à environ CHF 60'000.- de revenu pour la commune, le demi-point supplémentaire recommandé par la Commission des Finances correspond donc à un montant d'environ CHF 30'000.- de manque à gagner. Ce montant modeste ne devrait pas trop affecter les finances de la commune en ce qui concerne le budget de 2018.

Il convient de faire preuve de prudence, certes, mais si l'année 2018 devait présenter un excès de charge sans augmentation de revenu, la commission des finances est d'avis qu'il conviendra, si nécessaire de revoir le taux d'impôt vers le haut.

Il est à relever que la commune n'a plus d'emprunts bancaires et que si un emprunt s'avérait nécessaire, les taux actuels sont si bas que la charge excédentaire serait négligeable.

De plus, la Municipalité nous a présenté des simulations de taux d'imposition plus élevés et plus bas qui nous ont permis de constater que notre participation à la péréquation financière et facture sociale évoluaient très peu, compte tenu qu'elle est influencée par la moyenne de toutes les communes vaudoises.

De ce fait, la Commission des Finances propose un amendement au préavis n° 01/2017-2018 selon lequel

- le taux d'imposition communal est baissé de 1 pt. pour se situer à 67%.

La Municipalité a indiqué informellement à la commission, lors de leur réunion, qu'elle n'avait pas d'objection à l'amendement proposé par la commission.

Au vu de ce qui précède, la Commission de Finances recommande au Conseil Général :

1. d'adopter l'amendement proposé
2. d'adopter le préavis N° 01/2017-2018 pour autant que celui-ci soit amendé comme il vient d'être décrit

Pour la Commission des Finances,



Mark Tritten



Marcel Biedermann



Bernard Gehri



Michel Guex

Vich, le 22 septembre 2017